



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2644

**OBJET : convention de mise à disposition de biens sur la commune d'AXIAT
dans le cadre d'une Déclaration d'utilité Publique**

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois de juillet, de 17 h 00 à 19 h00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Monsieur Jérôme BLASQUEZ, 1^{er} Vice-Président du SMDEA.

PRÉSENTS : Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Michel SOLER, André VIDAL, Pierre VIEL

EXCUSÉS : Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Christine TÉQUI

ABSENTS : Raymond BERDOU, Alain METGE

PROCURATIONS :

Daniel BESNARD,	donne pouvoir à	Daniel GONCALVES
Alain ROCHET,	donne pouvoir à	Elisabeth CLAIN
Christine TÉQUI,	donne pouvoir à	Jérôme BLASQUEZ
Louis MARETTE,	donne pouvoir à	Jacques ESCANDE

Secrétaire de séance :

Élisabeth CLAIN

Dans le cadre d'un arrêté préfectoral pris le 16/10/2018, déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement et de dérivation de la source de Fontroune, ainsi que l'instauration des périmètres de protection correspondant, et portant autorisation d'utiliser cette eau pour la consommation humaine, produite et distribuée par un réseau public, au profit du SMDEA.

Considérant qu'en application de l'article 1 de l'arrêté susmentionné, le SMDEA est autorisé à obtenir une convention de gestion des terrains appartenant à une collectivité publique lorsque ces derniers sont situés sur le périmètre de protection immédiate ou qu'ils sont affectés à l'implantation des ouvrages permettant de distribuer l'eau de cette source.

Sachant que la parcelle suivante est impactée par la nécessité de signature d'une convention de mise à disposition de bien permettant la régularisation foncière du périmètre de protection immédiate de la source de Fontroune :

Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Superficie	Ouvrage correspondant
A	1099	BERTENAC ET LE TRAU DEL	2 075 m ²	Périmètre de protection rapprochée

Où l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE,**
Ladite convention

- **AUTORISE,**
Madame la Présidente, à signer ladite convention.

Le 1^{er} Vice-Président du SMDEA,
Jérôme BLASQUEZ

